



# Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°486 du 29 juillet 2020

**DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**ARRETES DU PRESIDENT**

\*\*\*\*

\*\*

**Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :**

- 9 octobre 2020 (Décision Modificative n°2)
- 4 décembre 2020 (Pré-budget)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

## RAA N°486 spécial du 29 juillet 2020

| N°   | DATE       | SERVICE<br>D'ORIGINE | OBJET  |
|------|------------|----------------------|--|
| 6632 | 24/07/2020 | DRT                  | * Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 225 sur le territoire des communes d'Estensan, Azet, Génos et Adervielle-Pouchergues |
| 6633 | 23/07/2020 | DSD                  | * Arrêté portant fixation du montant de la participation du Département à l'abondement du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes pour l'année 2020                      |
| 6634 | 27/07/2020 | DSD                  | * Arrêté portant fixation des tarifs des vaccins voyageurs effectués par le Service des Actions de Santé de la Direction de la Solidarité Départementale               |
| 6635 | 27/07/2020 | DSD                  | * Arrêté portant fixation du montant de la participation du Département des Hautes-Pyrénées à l'abondement du Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2020           |

\* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)

DIRASS (Direction des Assemblées)

D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)

D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)

D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)

D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)

D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)

D.D.L. (Direction du Développement Local)



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

06632

**OBJET : Arrêté temporaire n°24/2020.14**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°225 sur les territoires des communes d'ESTENSAN, AZET, GENOS et ADERVIELLE POUCHERGUES.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- Vu la demande de HPTE en date du 10 juin 2020,

Considérant qu'en raison de l'opération de promotion du territoire et de la pratique du vélo « CYCL'N-TRIP – Montée de l'Azet » sur la route départementale n° 225, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie afin d'assurer la sécurité des différents usagers.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – Afin d'assurer la sécurité des différents usagers de la route départementale n°225 dans le cadre de l'opération « CYCL'N-TRIP - Montée de l'Azet », la circulation est interdite à tous les véhicules sauf cyclistes, véhicules de secours, véhicules de riverains et de professionnels exerçant sur le secteur, entre le PR 0+000 et le PR 7+854, sur le territoire des communes d'ESTENSAN, AZET, GENOS et ADERVIELLE POUCHERGUE.

**ARTICLE 2** – Cette mesure prendra effet le lundi 27 juillet 2020 de 9h00 à 12h00.

Les contraintes de circulations seront levées en dehors de ces heures.

**ARTICLE 3** – Le filtrage des véhicules autorisés, l'information aux usagers ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés par le comité d'organisation local de l'opération aux extrémités de la section de route susvisée.

Un message d'information de ces contraintes de circulation sera diffusé sur des supports d'information routière du Département afin d'informer le public de cette mesure.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 4** – Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté sera affiché dans les communes d'ESTENSAN, AZET, GENOS et ADERVIELLE POUCHERGUE.

Tarbes, le **24 JUIL. 2020**

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur,

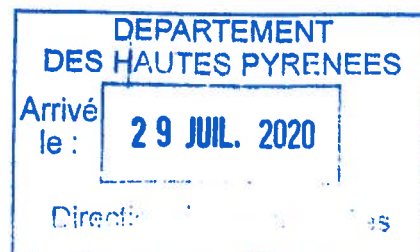
  
**Franck BOUCHAUD**

Pour attribution :

Messieurs les Maires d'ESTENSAN, AZET, GENOS et ADERVIELLE POUCHERGUE,  
M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,  
Madame la Directrice de HPTE,  
M le Chef de L'Agence des Routes des Nestes,

Pour information :

Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron  
Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,





REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

06633

**OBJET : Fixation du montant de la participation du Département à l'abondement du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes pour l'année 2020.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 115-1, L 121-2, L 263-3 et L 263-4,
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales et notamment son article 51,
- VU la délibération du Conseil Général en date du 1er juillet 2005 relative à la gestion du fonds départemental d'aide aux jeunes,
- VU la convention de gestion du fonds départemental d'aide aux jeunes en date du 18 juillet 2019 conclue pour une durée de 3 ans avec la Mission Locale des Hautes-Pyrénées,
- VU le budget départemental 2020 et notamment le chapitre 935-58 article 6556 fixant la contribution du Conseil Départemental au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes au titre de l'exercice 2020,

CONSIDERANT que, conformément à la convention de gestion du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes, la Mission Locale des Hautes-Pyrénées est gestionnaire du Fonds,

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

**ARRETE**

**Article 1er**

Le montant de la participation du Conseil Départemental à l'abondement du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes pour l'année 2020 est fixé à : QUATRE-VINGT-DIX MILLE euros (90 000 €)

## Article 2

Le montant fixé à l'article 1 sera versé à Mission Locale des Hautes-Pyrénées, gestionnaire du fonds.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 935 article 6556 du budget départemental.

## Article 3

Les références bancaires du bénéficiaire sont les suivantes :

BNP – PARIBAS - Tarbes Verdun

Code banque : 30004

Code guichet : 01084

N° compte : 00010010963

Clé Rib : 50

N° tiers : 11387

## Article 4

Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai franc de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

## Article 5

La Directrice Générale des Services, la Directrice de la Solidarité Départementale, le Payeur Départemental et le Directeur de la Mission Locale des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 23/07/2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

  
Michel PÉLIEU

Notifié le :

Pour attribution/information :





06634

DIRECTION DE LA SOLIDARITE DEPARTEMENTALE

**REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**OBJET : Fixation des tarifs des vaccins voyageurs effectués par le Service des Actions de Santé de la Direction de la Solidarité Départementale**

Le Président du Conseil Départemental,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées en date du 27 avril 2015 portant délégations de pouvoirs au Président

**CONSIDERANT** la nécessité de fixer des tarifs relatifs à l'administration de vaccins voyageurs

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> Commission Solidarités Sociales pour mettre en place une tarification des vaccins voyageurs

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, les tarifs des vaccins voyageurs sont fixés comme suit :

| <b>VACCINS (Valences vaccinales)</b>                 | <b>PRIX DU VACCIN<br/>à compter du 1er<br/>septembre 2020</b> |
|--|---|
| <b>Fièvre Typhoïde</b>                               | <b>35 €</b>   |
| <b>Hépatite A adulte</b>                             | <b>25 €</b>   |
| <b>Hépatite A enfant</b>                             | <b>20 €</b>   |
| <b>Hépatite A et B adulte</b>                        | <b>45 €</b>   |
| <b>Hépatite A et B enfant</b>                        | <b>30 €</b>   |
| <b>Hépatite B adulte (indications<br/>voyageurs)</b> | <b>15 €</b>   |



|                                    |             |
|------------------------------------|-------------|
| <b>Antirabique</b>                 | <b>50 €</b> |
| <b>Encéphalite japonaise</b>       | <b>80 €</b> |
| <b>Méningite ACW135Y conjugué</b>  | <b>40 €</b> |
| <b>Encéphalite à tiques enfant</b> | <b>35 €</b> |
| <b>Encéphalite à tiques adulte</b> | <b>35 €</b> |
| <b>Fièvre Jaune</b>                | <b>50 €</b> |
| <b>Poliomyélite</b>                | <b>15 €</b> |

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, le tarif pour la délivrance d'un duplicata de certificat international de vaccination est fixé comme suit : **10 € par duplicata**

**Article 2 :**

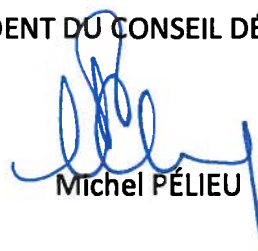
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 3 :**

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale, sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées

Tarbes, le **27 JUL. 2020**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Michel PÉLIEU





**REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**06635**

**OBJET : Fixation du montant de la participation du Département des Hautes-Pyrénées à l'abondement du Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2020.**

Le Président du Conseil Départemental,

**VU** la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 65 ;

**VU** le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2018-2023, approuvé par arrêté conjoint du 28 mai 2019 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du 18 février 2005 confiant la gestion du Fonds de Solidarité Logement à la Caisse d'Allocations Familiales ;

**VU** la convention signée entre le Président du Conseil Général et la Caisse d'Allocations Familiales relative à la gestion du Fonds de Solidarité Logement en date du 6 août 2012 ;

**VU** le budget départemental 2020 et notamment le chapitre 935-58 article 6556 fixant la contribution du Département des Hautes Pyrénées au Fonds de Solidarité Logement au titre de l'exercice 2020 ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services du Département ;

**ARRETE**

## Article 1

Le montant de la participation du Département à l'abondement du Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2020 est fixé à :

**Neuf cent soixante-cinq mille six cent euros  
(965 600 €)**

Les crédits correspondants seront prélevés sur le chapitre 935-58 article 6556 du budget départemental.

## Article 2

Le montant fixé à l'article 1 sera versé à la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées, gestionnaire du Fonds de Solidarité Logement, en 2 échéances :

- **500 000 €** à la signature de cet arrêté,
- **Le solde, soit 465 600 €** au 1<sup>er</sup> octobre 2020

## Article 3

Les références bancaires du bénéficiaire sont les suivantes :

TRESORERIE GENERALE DE TARBES

Code banque : 40031

Code guichet : 00001

N° compte : 0000 145 662 C

Clé Rib : 17

N° tiers : 9639 Code 2

## Article 4

Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai franc de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

## Article 5

La Directrice Générale des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale, le Payeur Départemental et le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le

**27 JUIL. 2020**



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Michel PÉLIEU